

1005413

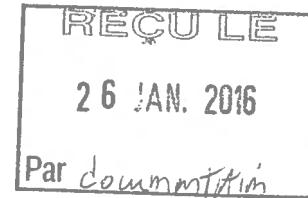
E37 C 54

A8

81-7

QCSE

AVIS du Conseil des collèges
au ministre de l'Éducation
concernant le programme de bourses spéciales



N° 81-7

Conseil des collèges
Québec, le 8 mai 1981

59-1504

Avis
du Conseil des collèges
au Ministre de l'Éducation
concernant
le programme de
bourses spéciales

ISBN 2-550-04267-0
Dépôt légal, deuxième trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec

Lors de sa réunion du 16 janvier 1981, le Conseil des collèges a étudié le programme de bourses spéciales dont il avait préalablement confié l'examen à sa Commission de l'enseignement professionnel.

Le Conseil des collèges estime ce programme fort valable. Le Conseil des collèges reconnaît, en effet, que ce programme stimule le développement des programmes professionnels concernés. De plus, ce programme favorise la fréquentation de programmes professionnels parmi les plus prometteurs d'emplois, ce qui est une façon positive d'aider les étudiants à se choisir une orientation professionnelle et un moyen pratique de régulariser la main d'oeuvre. En conséquence, le Conseil appuie l'intention du ministre de l'Education de maintenir ce programme pour l'année scolaire 1981-1982.

Le Conseil des collèges tient à noter cependant qu'il ne lui a pas été possible de porter un jugement particulier sur chacun des programmes professionnels retenus. Cette impossibilité s'explique par le fait que les documents d'accompagnement de la demande d'avis fournis par le ministère ne contenaient pas suffisamment d'information pour qu'une étude de pertinence de chacun des programmes puisse être effectuée. Le Conseil des collèges souhaite donc qu'à l'avenir, toutes les informations utiles à cette étude lui soient fournies. En particulier, le Conseil souhaite que lui soit communiquée la méthode d'analyse utilisée par le Ministère pour effectuer son choix de programmes professionnels.

De même, le Conseil demande que lui soient fournies des informations concernant les résultats de l'évaluation de ce programme de bourses spéciales que le ministère effectue chaque année. A bon droit, le ministère estime nécessaire une évaluation annuelle de ce programme qui demeure lié aux fluctuations tant des inscriptions des étudiants que du marché du travail. Dans une telle perspective, il est normal que l'inscription d'un programme professionnel à ce programme de bourses spéciales soit une inscription temporaire, qu'un programme déjà inscrit disparaisse, comme en technologie minérale, et qu'un autre programme apparaisse, comme c'est le cas cette année en techniques des matières plastiques.

Avec les informations additionnelles qu'il demande, le Conseil des collèges estime pouvoir donner, à l'avenir, un avis beaucoup plus circonstancié. Pour l'avantage de tous.

MEQ-DC (1130)
Édifice Marie-Guyart, 28^e étage
Québec (QC) G1R 5A5



Gouvernement du Québec
Ministère des Communications
Service des Impressions en régie

Juin 1981